



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LA POSTE

NEGOCIATIONS SALARIALES 2017

La CFDT signe l'accord

Dans le contexte durable d'une inflation faible (0,13%), les négociations annuelles sont toujours difficiles. Les propositions initiales de La Poste pour 2017, ont été améliorées par la CFDT pour qu'un maximum de postier(e)s puisse bénéficier d'une amélioration de leur pouvoir d'achat.

Grâce à la CFDT, les négociations 2017 ont abouti à un accord majoritaire.

En 2016 plus de 120 000 salariés ont bénéficié des mesures de l'accord. Au travers des autres mesures (ex : CDR, titre restaurant...) et de l'intéressement, l'ensemble des postiers, salariés ou fonctionnaires, a pu bénéficier d'évolutions du pouvoir d'achat.

Gain minimum à promotion :

Ce gain sur salaire pour l'accès à la classe III a été revalorisé une première fois en 2013 (de 90 € à 100 € bruts mensuels).

Les négociations 2017 ont permis de le porter à 108.33 € brut mensuels.

Aides financières d'urgence aux familles monoparentales :

L'enveloppe de 600 000 € est reconduite en 2017.

Ces aides, sont non remboursables et peuvent se cumuler à d'autres aides du COGAS.

SALARIÉS NIVEAUX I-2 À II-3 (au 1^{er} avril) :

- Revalorisation de la valeur du point à **48,59 €** soit **+1,10%** (contre 0,4% en début de négociation).

SALARIÉS NIVEAUX III-1 À III-3 (au 1^{er} avril):

Enveloppe d'augmentation globale de **1,20%** répartie entre:

- **0,4 %** d'augmentation pour tous.
- 0,10 % consacré aux premiers niveaux de salaire de chaque grade (sauf appréciation « D ») => **1,4%** d'augmentation supplémentaire soit **1,8 % avec l'augmentation générale** et cumulable avec une revalorisation individuelle:
 - SBA < à 21 200 € pour les III-1.
 - SBA < à 22 000 € pour les III-2.
 - SBA < à 25 000 € pour les III-3.
- 0,7 % pour les revalorisations individuelles.

SALARIÉS INGENIEURS ET CADRES SUPÉRIEURS (au 1^{er} avril) :

Enveloppe d'augmentation globale de **1,50%** répartie entre:

- 0,15 % consacré aux salaires (SBA) < à 37 000 € (sauf appréciation « 4-insuffisant ») => **1,8%** d'augmentation cumulable avec les autres mesures.
- **0,95 %** pour les revalorisations individuelles.
- 0,40 % pour la valorisation de « l'efficacité professionnelle » => **2 %** minimum d'augmentation supplémentaire (5% pour la reconnaissance d'une expertise avérée par l'acquisition des grades ES1 ou ISC3).



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

NEGOCIATIONS SALARIALES 2017 POUR TOUS LES POSTIERS (salariés & fonctionnaires) :

COMPLÈMENT DE RÉMUNÉRATION (au 1^{er} juillet) :

- Revalorisation de 1,10%.

La négociation n'a pas permis d'aboutir à la mise en œuvre d'un niveau de complément de chargé de famille dès le 1^{er} enfant.

Pour la CFDT les familles avec 1 enfant notamment les familles mono-parentales en ont un réel besoin.

Car partout, La Poste impose des horaires qui compliquent la vie des parents.

Pour les aider, La CFDT agira aussi sur les prestations du COGAS, qui doit consacrer chaque Euro versé aux postiers.

Sans accord : Valeur du point à 0,6 au 1/7 ; Enveloppes de revalorisation au 1/7 : de 1% pour la classe III et 1,25% pour les groupes A ; Pas de revalorisation du gain minimum.

Niveau de fonction	Brut annuel au 1er juillet 2017	Salariés*		Fonctionnaires	
		Part Mensuelle	Complément bi-annuel	Part Mensuelle	Complément bi-annuel
I-1, I-2	1 828,80 €	91,90 €	363 €	91,90 €	363 €
I-3	1 912,90 €	98,90 €	363 €	98,90 €	363 €
II-1	2 014,50 €	107,40 €	363 €	107,40 €	363 €
II-2	2 195,00 €	182,90 €		122,40 €	363 €
II-3	2 322,20 €	193,50 €			
III-1	2 507,90 €	209,00 €			
III-2	2 650,40 €	220,90 €			
III-3	2 802,20 €	233,50 €			

* CDD : part mensuelle de 1/12 de la valeur annuelle quel que soit le grade.

COMPLÈMENT DE CHARGE DE FAMILLE (au 1^{er} juillet) :

- Revalorisation du complément pour charge de famille de 1,10%.
 - 1 326,25 € par an pour 2 enfants.
 - 2 807,41 € par an pour 3 enfants.
 - 1 977,05 € par an par enfant au-delà du 3^{ème} enfant.

Montants annuels de la partie fixe pour les temps partiels :

- 433,91 € par an pour 2 enfants.
- 595,05 € par an pour 3 enfants.
- 421,47 € par an par enfant au-delà du 3^{ème} enfant.

ÉGALITÉ SALARIALE :

- Reconduction de l'enveloppe de 200 000 € consacrée à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

PRIME ULTRA-MARINE (au 1^{er} juillet) :

- Revalorisation de la prime Ultramarine 1,10% soit un montant de 3 313,78€ annuel pour un salarié à temps plein.

Malgré une inflation faible, la CFDT a obtenu « du plus » pour les postiers en 2017. La CFDT est restée concentrée sur son objectif : obtenir des mesures qui touchent au pouvoir d'achat d'un maximum de postier(e)s. La CFDT entend poursuivre la défense du pouvoir d'achat des salariés comme des fonctionnaires au-delà des seules négociations annuelles.

En avril l'ensemble des Postier(e)s touchera la prime d'intéressement.

Au travers les accords sur lesquels elle s'engage, la CFDT permet chaque année la progression du pouvoir d'achat (primes, promotions etc.).